

Théâtre Municipal de Besançon - Création d'un poste de chef de projet

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion du Théâtre Municipal de Besançon a été confiée à Didier BRUNEL par délibération du 26 juin 2002. Le contrat était conclu pour une durée de 4 ans et devait expirer en 2007.

Par délibération du 6 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé de proroger d'un an ce contrat pour motif d'intérêt général (réflexion dans le cadre Réseau Métropolitain Rhin-Rhône). Ce contrat expire donc le 31 août 2008.

Compte tenu de l'évolution permanente du paysage culturel et artistique, local et régional, la Ville de Besançon entend, à l'occasion de cette échéance, procéder à la refonte partielle du projet du Théâtre Municipal de Besançon et engager une réflexion quant au futur mode de gestion du Théâtre Municipal.

1. Refonte partielle du projet du Théâtre Municipal de Besançon

L'élaboration et la mise en oeuvre du projet artistique et culturel du Théâtre Municipal de Besançon relèveront de la responsabilité du futur directeur de l'établissement. Pour autant, la Ville entend fixer les grandes orientations auxquelles ce projet devra répondre. En particulier, il sera demandé au futur directeur de concevoir une programmation élargie et pluridisciplinaire -dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse- dans un objectif de complémentarité et de partenariat avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

Compte tenu de son histoire, le Théâtre Municipal de Besançon restera une scène à dominante musicale ; sa programmation devra toutefois accorder une place plus importante à la musique de chambre et au récital, ainsi qu'à toutes les formes de l'art lyrique. Le nombre de créations propres sera réduit au bénéfice de co-productions avec les scènes nationales et lyriques, notamment celles du Grand Est.

Des partenariats artistiques plus féconds devront être développés avec l'Orchestre de Besançon / Franche-Comté, le Festival International de Musique, le Festival Musiques de rues, le Conservatoire National de Région, le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale, le Nouveau Théâtre/Centre Dramatique National et la future Scène de Musiques Actuelles.

Enfin, il sera demandé au futur directeur de mettre en oeuvre une ambitieuse politique d'action culturelle et d'élargissement des publics.

2. Création d'un poste de chef de projet

Une réflexion est actuellement en cours sur le futur mode de gestion du Théâtre ; il est en effet envisagé d'avoir recours éventuellement à un autre mode de gestion (régie autonome personnalisée). Le Conseil Municipal sera amené ultérieurement à en décider.

Toutefois, cette réflexion n'étant pas totalement aboutie, il importe d'engager des démarches permettant de préparer d'ores et déjà la saison 2008-2009. Pour ce faire, il est proposé de créer et de pourvoir un poste temporaire de chef de projet.

Il est bien précisé que les fonctions temporaires de ce chef de projet seraient amenées à évoluer vers les fonctions et responsabilités de directeur du Théâtre dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Les missions confiées à ce chef de projet seront les suivantes :

- . élaborer, conformément aux grandes orientations fixées par les élus, le projet artistique et culturel du Théâtre Municipal de Besançon,
- . contribuer à la réflexion sur le développement du spectacle vivant à Besançon,
- . développer les relations avec les autres scènes et acteurs culturels locaux et régionaux - Orchestre de Besançon / Franche-Comté, Festival International de Musique, Festival Musiques de rues, Conservatoire National de Région, Théâtre de l'Espace/Scène Nationale, Nouveau Théâtre/Centre Dramatique National, future Scène de Musiques Actuelles, autres scènes lyriques du Grand Est, etc.
- . établir la programmation de la saison 2008-2009,
- . constituer et animer l'équipe chargée du fonctionnement,
- . assurer la direction générale -artistique et administrative- du Théâtre à partir du 1^{er} septembre 2008.

Cet emploi à temps complet sera hiérarchiquement rattaché à la Direction de la Culture et du Patrimoine. S'agissant d'une mission temporaire, le recours à un agent non titulaire contractuel temporaire serait pleinement justifié. La rémunération allouée sera fixée en fonction de la formation et de l'expérience professionnelle dans le domaine concerné dont justifiera l'intéressé. Le contrat sera établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2007.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à décider de créer cet emploi de chef de projet,
- à autoriser M. le Maire à pourvoir cet emploi dans les conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Je voudrais juste faire état d'une petite contrariété que j'ai ressentie. Je fais partie de la commission consultative des services publics locaux qui avait été convoquée le 9 janvier puis annulée, ce qui ne me pose pas de problème. J'ai vu dans le dossier que finalement le poste se crée sans la réunion de la commission. J'ai vu qu'on allait mettre en place une politique ambitieuse d'élargissement du public et je reconnais que j'aurais bien aimé participé à ce travail de réorganisation qui visiblement s'est fait sans nous.

M. LE MAIRE : Je n'en connais pas les raisons.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : J'ai posé la question à vos services qui m'ont expliqué qu'il y avait eu un décalage mais je le déplore tout de même.

M. Michel ROIGNOT : La commission en cause va être réunie courant mars préalablement à la prochaine réunion du conseil municipal qui sera, comment dirais-je, appelé à voter sur la transformation du mode de gestion DSP en régie autonome. Ce qu'on évoque aujourd'hui, parce que nous ne voulons pas perdre de temps, c'est uniquement le lancement de la procédure de recrutement de celui qui sera appelé à être le futur directeur du Théâtre Municipal à compter de septembre 2008. Futur, cela peut être le même ou un autre. Un appel à candidatures va être lancé et la délibération que l'on vous propose a pour objet uniquement de ne pas perdre de temps dans cette procédure parce que nous voudrions que ce futur directeur du théâtre puisse être désigné courant juin afin d'avoir une bonne année devant lui pour

préparer la saison 2008-2009. Concernant la problématique du mode de gestion, pour passer d'une DSP à une régie autonome personnalisée, les discussions sont en cours avec les représentants des personnels, c'est pour cela que nous ne le présentons pas aujourd'hui, et le CTP de même que la commission consultative de services publics locaux seront réunis comme il se doit, avant le prochain conseil municipal qui sera appelé à se prononcer sur cette transformation.

M. LE MAIRE : Vous serez donc appelés à vous prononcer là-dessus. Est-ce que vous êtes satisfaite ?

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Oui, mais je me demandais s'il n'était pas préférable de définir la mission avant d'appeler à candidatures, c'était une interrogation.

M. Michel ROIGNOT : La mission est définie page 2 du rapport.

M. LE MAIRE : Je comprends ce que vous voulez dire.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Je suis satisfaite sur le fond, pas sur la forme.

M. LE MAIRE : D'accord.

M. Pascal BONNET : N'ayant pu assister aux réunions de la Commission Culture ces derniers temps, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler donc je voulais revenir sur ce point-là sur lequel on va s'abstenir car on a besoin de plus d'éléments pour prendre une position. Une certaine confusion existe pour nous à la fois dans la création d'un chef de projet qui va réfléchir à un certain mode de fonctionnement et qui sera peut être le futur directeur ; on ne sait pas s'il y a une remise en question ou pas du directeur actuel. Vous aviez prolongé la fonction du directeur actuel et là la délégation en raison de la réflexion sur la métropolisation, sur laquelle on met l'accent comme étant un des éléments d'évolution, avec un souci de partenariat et de cohérence qu'on peut partager, mais qui peut aboutir à une reprise en main de la délégation du fait de cette évolution vers la régie, reprise en main par la Ville avec l'évocation dans le projet déjà de voir les créations propres largement diminuées. Donc on nous fait voter beaucoup de choses en même temps, sur un projet encore transitionnel et ce n'est pas très satisfaisant. On ne peut donc pas voter ce dossier en l'état.

M. LE MAIRE : Très bien. Vous aurez l'occasion d'en reparler en Commission Culture.

M. Loïc LABORIE : Monsieur le Maire, pour compléter la question de mon collègue Pascal BONNET qui apparaissait en filigrane, je vais la poser clairement, est-ce que pour l'instant le sort de M. BRUNEL est scellé ?

M. LE MAIRE : Non, bien sûr que non ! Michel ROIGNOT a d'ailleurs déjà répondu à cette question en disant que le futur directeur peut être celui-là ou un autre.

M. Michel ROIGNOT : Ce n'est pas la première fois que Didier BRUNEL est en fin de mandat puisqu'on l'a renouvelé trois fois. La délégation arrivant à son terme, on doit trouver un nouveau directeur du Théâtre pour le 1^{er} septembre 2008 qui peut être Didier BRUNEL ou un autre. Je n'ai pas à me prononcer maintenant pour savoir qui ce sera tant que l'appel à candidatures n'est pas lancé, tant qu'on ne connaît pas tous les candidats et tant que le jury qui se réunira dans le courant du printemps, n'aura pas reçu tout le monde et comparé les projets. Nous avons procédé ainsi à chaque renouvellement, il y a 4 ans, il y a 8 ans et ainsi de suite. Donc je ne peux qu'employer ces termes-là de prudence, rien n'est scellé, ni dans un sens ni dans l'autre.

M. Pascal BONNET : De mettre l'accent sur la volonté de limiter la création propre, dans une logique de régie, c'est peut-être aussi dissuasif pour quelqu'un qui actuellement met l'accent sur le développement de la création. C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. LE MAIRE : Honnêtement je pense qu'il n'y a pas là d'arrière-pensée. Pour l'instant une réflexion est lancée, vous aurez le temps et l'occasion d'en rediscuter à la commission culturelle à laquelle vous participez régulièrement».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 mars 2007.